ESPACE
Centre de ressources pour les acteur·rice·s de l'intégration

Fédération des acteurs de la solidarité
PACA CORSE

FICHE PRATIQUE

BLOCAGE ADMINISTRATIF SUR L'ANEF, QUE FAIRE?

Depuis la fermeture des guichets préfectoraux suite à la crise sanitaire, les demandes de titre de séjour basculent progressivement sur la plateforme ANEF. Cette procédure, qui vise à simplifier les échanges avec les services de l'Etat, impacte fortement l'accès aux droits des personnes étrangères souhaitant voir examiner leur première demande ou leur renouvellement de titre de séjour.

QUELQUES RESSOURCES POUR EN SAVOIR PLUS :
Une page de synthèse du GISTI, régulièrement mise à jour, concernant la dématérialisation et les difficultés spécifiques qui en découlent.
Le dernier rapport du Défenseur des droits au sujet de la dématérialisation
Résultats de l'enquête FAS : Personnes étrangères: accès aux droits entravé, insertion empêchée

QUE FAIRE SI UNE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR STAGNE À CAUSE DE LA PLATEFORME ANEF?

LA FAS PACA CORSE, EN PARTENARIAT AVEC ESPACE, A CONSTRUIT CETTE *FICHE PRATIQUE* AFIN DE VOUS GUIDER DANS LES DEMARCHES A SUIVRE EN CAS DE DIFFICULTES D'ACCES AUX DROITS ET POUR RÉCOLTER LES PREUVES NÉCESSAIRES À L'INTRODUCTION D'UN CONTENTIEUX EN RAISON DES DYSFONCTIONNEMENTS DUS A LA PLATEFORME ANEF QUAND CELA S'AVERE NECESSAIRE.

ETAT DU DROIT APPLICABLE :

- 3 juin 2022 : le Conseil d'Etat, avec la décision n° 452798 sur les difficultés d'accès à la plateforme ANEF, a condamné l'Etat à "prévoir les dispositions nécessaires pour que bénéficient d'un accompagnement les personnes qui ne disposent pas d'un accès aux outils numériques ou qui rencontrent des difficultés soit dans leur utilisation, soit dans l'accomplissement des démarches administratives" ou "de garantir la possibilité de recourir à une solution de substitution, pour le cas où certains demandeurs se heurteraient, malgré cet accompagnement, à l'impossibilité de recourir au téléservice pour des raisons tenant à la conception de cet outil ou à son mode de fonctionnement".

- 22 mars 2023: le Décret n° 2013-19 établit une solution de substitution au téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, en adéquation avec la décision du Conseil d'Etat.

- 1er août 2023 : Arrêté d'application de l'article R. 431-2, établit que "la demande d'un titre de séjour figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'immigration s'effectue au moyen d'un téléservice à compter de la date fixée par le même arrêté. [...] Les personnes qui ne sont pas en mesure d'effectuer elles-mêmes le dépôt en ligne de leur demande bénéficient d'un accueil et d'un accompagnement leur permettant d'accomplir cette formalité. En outre, une solution de substitution, prenant la forme d'un accueil physique permettant l'enregistrement de la demande, est mise en place pour l'étranger qui, ayant accompli toutes les diligences qui lui incombent, accompli toutes les diligences qui lui incombent, se trouve dans l'impossibilité constatée d'utiliser le téléservice pour des raisons tenant à la conception ou au mode de fonctionnement de celui-ci."

En d'autres termes, si les dysfonctionnements de la plateforme ANEF entraînent des blocages administratifs, la personne concernée se doit de respecter les étapes préalables obligatoires à la mise en place de la solution de substitution par la préfecture.

Et le PAN, c'est quoi ?

Point d'Accompagnement Numérique, présent dans les locaux des préfectures et prévu par la loi, le PAN aide les personnes ayant des difficultés d'accès à l'outil informatique pour manque de moyens ou de connaissances.

A RETENIR - le PAN ne répond pas aux blocages administratifs causés par les dysfonctionnements de la plateforme ANEF.

Attention, dans certaines préfectures, guichet unique pour le PAN et les rendez-vous de blocage ANEF (Toulon par exemple).

LES ETAPES OBLIGATOIRES LORS D'UN BLOCAGE ANEF

Constituer un dossier dans lequel conserver les preuves de toutes les démarches effectuées

1. Captures d'écran du blocage sur le site ANEF, avec date et lien URL visibles

2. Prise de contact avec service ANEF par le formulaire de contact CCC "Nous contacter" ou directement par mail à l'adresse suivante : dgef-support@interieur.gouv.fr

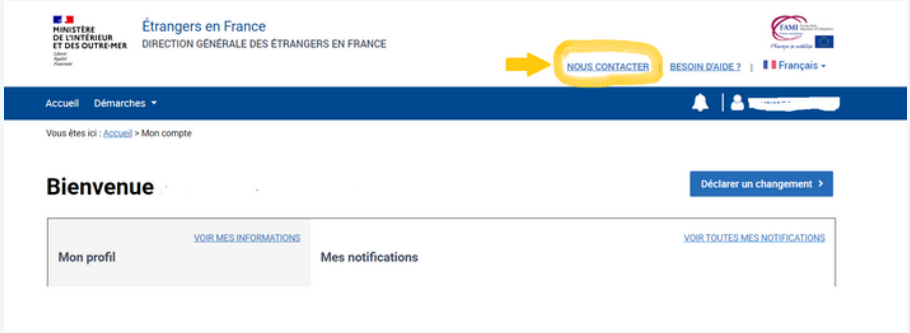

3 Appel à ANEF avec la capture écran de l'appel

ASSISTANCE ANEF PARTICULIERS
0 806 001 620

ASSISTANCE ANEF PRO
0 806 001 624

4 Prise de rendez-vous blocage ANEF (capture d'écran sur une semaine si pas de rendez-vous disponible)

- Point d'accueil numérique Étrangers (ANEF) de Nice : prendre un rendez-vous au 04 93 72 20 21 du lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 (modalités d'accueil en Préfecture)
- Point d'accueil numérique Étrangers (ANEF) de Marseille : Formulaire en ligne pour la prise de RDV
- Point d'accueil numérique Étrangers (ANEF) de Toulon : Formulaire de contact de rendez-vous PAN e-MERAUDE
- Point d'accueil numérique Étrangers d'Avignon : Formulaire de contact PAN Emeraude
- Point d'accueil numérique Étrangers (ANEF) de Gap: Formulaire en ligne pour la prise de RDV
- Point d'accueil numérique Étrangers (ANEF) de Digne les Bains: Prise de rdv au PAN e-maraude

5 Mail au service concerné de la Préfecture, en précisant toutes les démarches effectuées

6 Se rapprocher d'un.e juriste, du.de la délégué.e du défenseur des droits le plus proche ou d'un.e avocat·e

- Réseau des Points d'Accueil et d'Accompagnement en Droit des Etrangers: voir Lieux d'Accueil _ site ESPACE
- Annuaire des délégué.es du DDD

La demande de titre de séjour est -elle à effectuer sur l'ANEF ? Quelles sont les pièces nécessaires à l'enregistrement de la demande ?

ETAT DU DROIT APPLICABLE :

Annexe 9 du CESEDA - Demandes de titre à effectuer au moyen du téléservice
Annexe 10 du CESEDA - Pièces réglementaires à fournir en fonction de la demande

Guides pas à pas dépôt ANEF et listes des pièces pour les demandes dématérialisées (Préfecture des Bouches du Rhône)

LES VERIFICATIONS UTILES :

- Préfecture des Bouches du Rhône
- Préfecture des Alpes Maritimes
- Préfecture du Var
- Préfecture du Vaucluse
- Préfecture de Corse du Sud
- Préfecture de Haute Corse
- Préfecture des Hautes Alpes
- Préfecture des Alpes de Haute Provence

Contact Espace :

juridique@espace.asso.fr

HOT LINE JURIDIQUE
pour les professionnel·les
du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30
04 84 89 58 05

Contact FAS PACA Corse :

pacacorse@federationsolidarite.org
diletta.donnarumma@federationsolidarite.org